

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Article 541 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

---

Je soussignée, France Paquette, adjointe juridique de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, déclare que je remplirai mes fonctions de responsable de registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sainte-Agathe-des-Monts, ce 3 avril 2023

(s) France Paquette

---

FRANCE PAQUETTE  
Adjointe juridique

Affirmé solennellement devant moi, à Sainte-Agathe-des-Monts,

Ce 3 avril 2023

(s) Anny Després

---

Anny Després  
Greffière adjointe

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-354 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
556 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES PLUVIALES SITUÉES SUR LA RUE  
SAVARD ET LA RUE SAINT-JACQUES**

Je, Anny Després, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2023-EM-354 décrétant une dépense et un emprunt de 556 000 \$ pour la réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques* est de 9 677;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 979;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2023-EM-354 décrétant une dépense et un emprunt de 556 000 \$ pour la réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 avril 2023, à 19 h 01.

(s) Anny Després

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)